Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-10_20102026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE TXAKURRAK
Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N° 2026-10

PRESENTS : Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Titulaire d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme Célia DOMINGUES (Titulaire de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Itxassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), Mme CLARION DAUMAS (Titulaire d'Urt- présente jusqu'à 20 heures), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz)

PROCURATIONS :
M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque) qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa) qui a donné procuration à Mme MARTINEAU, Mme CLARIOND DAUMAS (Titulaire d'Urt) a donné procuration à M. LESCARRET (après 20 heures).

EGALEMENT PRESENTS : Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ),

EXCUSES : M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains), Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau)

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Nicolas MICHEL (Titulaire de Bidart)

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre, le Conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Bayonne, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Corine MARTINEAU, Présidente du SIVU.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 22

FINANCES - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE SUR LA SUBVENTION 2027 AU REPRENEUR PROVISOIRE ET ADOPTION D'UNE CONVENTION FINANCIERE PROVISOIRE

Rapporteur : Monsieur Nicolas MICHEL

Dans le cadre de la mise en place de la gestion provisoire de la fourrière intercommunale Txakurrak à compter du **1er novembre 2026**, le SIVU doit veiller à ce que l'Association « 9 Vies », désignée comme gestionnaire provisoire, dispose des moyens nécessaires pour assurer la continuité du service. Une convention financière provisoire sera établie entre eux.
Les recettes du SIVU provenant principalement des participations des communes membres ne seront encaissées qu'au cours de l'exercice 2027, selon le calendrier habituel de recouvrement.

Dans ce contexte, et afin de permettre à l'Association « 9 Vies » de faire face aux dépenses nécessaires dès le début de la période de gestion provisoire, il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le versement anticipé d'une somme de : 40 000 € à valoir sur la subvention de fonctionnement partielle qui sera attribuée à l'association au titre de l'exercice 2027.

Le versement anticipé sera retracé dans les documents budgétaires et comptables du SIVU conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57 et aux prescriptions du comptable public. L'association devra, conformément aux règles applicables aux subventions publiques, être en mesure de justifier l'utilisation des fonds correspondant à la subvention versée.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-10_20102026-DE

VU

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, relatif au contrôle des organismes subventionnés par les collectivités publiques, et L. 2311-7, relatif aux conditions d'attribution des subventions ;
l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à compter du 1er janvier 2026 et donc applicable au SIVU ;
la délibération du Conseil syndical approuvant la mise en place d'une gestion provisoire de la fourrière intercommunale;
la convention de gestion provisoire conclue avec l'Association « 9 Vies » ;
le budget du SIVU au titre de l'exercice 2026.

CONSIDÉRANT

-que le SIVU doit assurer la continuité du service public de la fourrière animale intercommunale ;
-que la gestion provisoire confiée à l'Association « 9 Vies » prendra effet le **1er novembre 2026** ;
-que l'exécution de cette mission nécessite que le gestionnaire dispose dès le commencement de la période de gestion des moyens financiers nécessaires au paiement des dépenses directement liées au fonctionnement de la fourrière ;
-que le calendrier d'encaissement des participations des communes membres du SIVU ne permet pas de disposer immédiatement de l'intégralité des recettes attendues ;
-la nécessité d'établir une convention financière provisoire entre le SIVU et le repreneur provisoire ;
-que le versement d'une avance de **40 000 €** permet de garantir la continuité et la régularité du service public et d'éviter que le gestionnaire provisoire ne soit placé dans l'impossibilité de régler les dépenses nécessaires à la prise en charge des animaux ;
-que l'Association « 9 Vies » devra produire les justificatifs permettant au SIVU de contrôler l'utilisation des sommes versées ;
-que les modalités de régularisation comptable de cette avance doivent respecter les règles de l'instruction M57 et les prescriptions du comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

D'AUTORISER le versement à l'Association « 9 Vies » d'une avance d'un montant de 40 000 €, destinée à permettre le financement des dépenses nécessaires à l'exécution de la gestion provisoire de la fourrière intercommunale et du refuge, à compter du 1er novembre 2026 imputée à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations »

DE PRÉCISER que cette avance est exclusivement affectée aux dépenses directement liées à l'exécution de la mission de gestion provisoire et sera traitée en fin d'exercice comme une charge constatée d'avance,

DE PRÉCISER que l'association devra conserver les justificatifs relatifs à l'utilisation des sommes versées et les tenir à la disposition du SIVU et du comptable public ;

DE DIRE que la régularisation comptable de cette avance sera effectuée conformément aux dispositions de l'instruction M57 et aux indications du comptable public sur l'exercice 2027 ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention financière provisoire et de procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE VOTER la décision modificative du budget primitif inhérente à ladite avance.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Présidente,

Corine MARTINEAU